

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

PROVINCE DE QUEBEC
AVIS DE CONVOCATION

Messieurs : Honorius Charbonneau, préfet
Frédéric Trépanier, préfet suppléant
Pierre Beauregard, conseiller
Ferdinand Borremans, conseiller
Roger Brouard, conseiller
Julien Bussière, conseiller
Marcel Dulude, conseiller
Georges Florès, conseiller
Bernard Gagnon, conseiller
Jacques Martin, conseiller
Paul-André Perreault, conseiller
Bertrand Poulin, conseiller
Rosaire St-Germain, conseiller
Wildor Vigeant, conseiller
Claude Voyer, conseiller

Avis spécial vous est donné, par le soussigné, Pierre Bélanger secrétaire-trésorier, qu'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au bureau de la Municipalité régionale de comté, au 630 rue Richelieu, à Beloeil, jeudi le 7 décembre 1989, à 20 heures, et qu'il sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Prévisions budgétaires 1990
4. Evaluation foncière : choix d'une firme
5. Plan d'urbanisme : Saint-Charles Paroisse
6. Interventions sur les berges
 - 6.1 Lot 25-3 à Mont-Saint-Hilaire
 - 6.2 Construction dérogatoire sur l'île Demers à Carignan
7. Journée d'étude sur la gestion des déchets
8. Bordereau des comptes à payer
9. Correspondance
10. Affaires publiques
11. Clôture de la séance


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier

Donné ce vingt-huitième jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

SEANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE
DE LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA
M.R.C. AU 630 RUE RICHELIEU, A BELOEIL, JEUDI LE 7 DECEMBRE
1989, A 20H00.

Etaient présents :

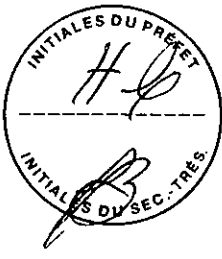
Monsieur Honorius Charbonneau, préfet
Monsieur Pierre Beauregard, conseiller
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller
Monsieur Roger Brouard, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Georges Florès, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Paul-André Perreault, conseiller
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller
Monsieur Jean-Claude Beaudoin, conseiller suppléant
Monsieur Jean-Roger Cinq-Mars, conseiller suppléant
Monsieur Denis Viens, conseiller suppléant
Monsieur Pierre Bélanger, directeur général et
secrétaire-trésorier

Etaient absents :

Monsieur Marcel Dulude, conseiller (remplacé par
monsieur Jean-Claude Beaudoin)
Monsieur Jacques Martin, conseiller (remplacé par
monsieur Denis Viens)
Monsieur Frédéric Trépanier, préfet suppléant (remplacé
par monsieur Jean-Roger Cinq-Mars)

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Prévisions budgétaires 1990
4. Evaluation foncière : choix d'une firme
5. Plan d'urbanisme : Saint-Charles Paroisse
6. Interventions sur les berges
 - 6.1 Lot 25-3 à Mont-Saint-Hilaire
 - 6.2 Construction dérogatoire sur l'île Demers à Carignan
7. Journée d'étude sur la gestion des déchets
8. Bordereau des comptes à payer
9. Correspondance
10. Affaires publiques
11. Clôture de la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

POINT 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je, Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, certifie sous serment que, avis spécial a été signifié par écrit d'autre part à :

Messieurs Honorius Charbonneau préfet, Frédéric Trépanier préfet suppléant, messieurs les conseillers Pierre Beauregard, Ferdinand Borremans, Roger Brouard, Julien Bussière, Marcel Dulude, Georges Florès, Bernard Gagnon, Paul-André Perreault, Jacques Martin, Bertrand Poulin, Rosaire St-Germain, Wildor Vigeant et Claude Voyer

en leur faisant parvenir à chacun d'eux à leurs places d'affaires respectives ou domiciles respectifs selon le cas, en déposant une copie au bureau de poste de Beloeil, sous enveloppe recommandée, les frais de poste étant payés d'avance entre 16 hres et 17 hres, le 28 novembre 1989.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

POINT 2. ORDRE DU JOUR

Etant donné que tous les membres ne sont pas présents, et qu'il s'agit d'une séance extraordinaire, nous ne pouvons ajouter d'autres points à l'ordre du jour.

POINT 3. PREVISIONS BUDGETAIRES 1990

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution 89-12-1363 de la ville de Chambly, à l'effet que le conseil municipal rejette les prévisions budgétaires 1990 de la M.R.C..

Par ailleurs, le représentant de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville informe le Conseil que le conseil municipal, après étude des prévisions budgétaires 1990 de la M.R.C., est disposé à accepter lesdites prévisions budgétaires dans la mesure où la M.R.C. retire du budget les dépenses prévues pour le poste de l'inspecteur régional.

Monsieur Bernard Gagnon souligne son désaccord au retrait des dépenses prévues à ce poste, puisque le Conseil avait antérieurement établi que les questions environnementales devaient faire l'objet d'interventions prioritaires au sein de la M.R.C. pour les prochaines années.

89-12-173

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 22 novembre 1989 les prévisions budgétaires de la M.R.C., pour l'année financière 1990, ont été déposées;

ATTENDU QUE lesdites prévisions n'ont pu être adoptées vu l'opposition des représentants des villes de Saint-Bruno-de-Montarville et de Chambly;



No de résolution
ou annotation

89-12-173
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE cette opposition résidait dans la nécessité de consulter leurs conseils municipaux respectifs;

ATTENDU QUE suite à cette consultation, il en ressort que le représentant de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est disposé à accepter les prévisions budgétaires dans la mesure où les dépenses affectées au poste de l'inspecteur régional sont retirées;

ATTENDU QUE le représentant de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville souligne qu'il est toutefois disposé à reviser le poste de l'inspecteur régional et les dépenses afférentes en cours d'exercice financier

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin
APPUYE PAR Monsieur Paul-André Perreault

ET RESOLU DE soustraire des prévisions budgétaires 1990 les dépenses afférentes au poste d'inspecteur régional, soit 25 000,00 \$.

ADOpte MAJORITAIREMENT, monsieur Bernard Gagnon ayant voté contre la résolution.

89-12-174

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QU'une partie des prévisions budgétaires porte sur les matières relevant de l'ensemble des municipalités membres;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 1990, et se déclare satisfait

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RESOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 1990, portant sur les pouvoirs généraux de la Municipalité Régionale de Comté, soient et sont adoptées.

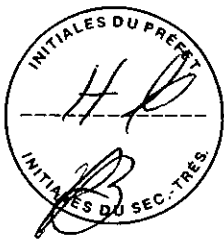
QUE l'ensemble des prévisions budgétaires 1990 soit et est adopté, tel que déposé.

ADOpte A L'UNANIMITE

89-12-175

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires, pour l'année financière 1990, ont été adoptées lors de la séance extraordinaire du 7 décembre 1989;

ATTENDU QU'une partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs généraux de la Municipalité Régionale de Comté, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 975 du Code municipal;



No de résolution
ou annotation
89-12-175
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités membres de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 16, la participation est fixée, par voie de résolution, en fonction de la richesse foncière uniformisée

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QU'une taxe de 0,0037 \$ du cent dollars d'évaluation de la richesse foncière uniformisée, de chacune des municipalités membres de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, est imposée pour fins de dépenses définies au troisième alinéa de l'article 975 du Code municipal.

QUE les taxes imposées par la présente portent intérêts au taux mensuel de 1,25%, et ce, à compter du trente et unième jour suivant l'envoi, par le secrétaire-trésorier, de la copie certifiée des sommes dues.

ADOpte MAJORITAIREMENT, monsieur Georges Florès ayant voté contre la résolution.

89-12-176

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 1990, portant sur la première partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 22 novembre 1989;

ATTENDU QU'une partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs spécifiques de la Municipalité Régionale de Comté, et ce, conformément au premier alinéa de l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des huit (8) municipalités de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu relevant du Code municipal

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE les dépenses prévues aux prévisions budgétaires 1990, et touchant les services à être rendus, en vertu du premier alinéa de l'article 975 du Code municipal, à savoir l'évaluation foncière et les traverses d'hiver, seront assumées par les huit (8) municipalités relevant du Code municipal, soit :

- . McMasterville;
- . Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- . Paroisse de Saint-Charles-sur-Richelieu;



No de résolution
ou annotation

89-12-176
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- . Village de Saint-Charles-sur-Richelieu;
- . Paroisse de Saint-Denis-sur-Richelieu;
- . Village de Saint-Denis-sur-Richelieu;
- . Saint-Marc-sur-Richelieu;
- . Saint-Mathieu-de-Beloil.

QUE lesdites dépenses seront réparties à chaque municipalité, selon le coût réel.

QUE les dépenses non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi par le secrétaire-trésorier, des sommes porteront intérêts au taux mensuel de 1,25%.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Durant ce point, monsieur Roger Brouard vient occuper son siège.

POINT 4. EVALUATION FONCIERE : CHOIX D'UNE FIRME

89-12-177

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a compétence en matière d'évaluation foncière, et ce, pour les municipalités du Code municipal;

ATTENDU QUE le mandat avec la firme d'évaluateurs Morin, Roy, Désilets & Assoc. se termine le 31 décembre 1989;

ATTENDU QUE la M.R.C. a procédé à des appels d'offre de services;

ATTENDU QUE quatre (4) firmes d'évaluation ont répondu auxdits appels d'offre de services;

ATTENDU QUE qu'un comité technique a été formé afin d'analyser les appels d'offre de services;

ATTENDU QUE le Comité recommande au Conseil de retenir les services de la firme Leroux, Beaudry, Picard & Assoc.

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU DE retenir les services de la firme d'évaluateurs Leroux, Beaudry, Picard & Assoc., et ce, pour un mandat de deux (2) ans.

D'autoriser le directeur général à élaborer un contrat à intervenir entre la firme et la M.R.C..

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Roger Brouard vient occuper son siège durant l'étude de ce point.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

POINT 5. PLAN D'URBANISME : SAINT-CHARLES PAROISSE

Puisque la municipalité n'a pas complété le processus de modification de son plan d'urbanisme, en fonction des recommandations du Comité consultatif d'aménagement, le sujet est reporté à une prochaine séance.

POINT 6. INTERVENTIONS SUR LES BERGES

6.1 Lot 25-3 à Mont-Saint-Hilaire

Tel que demandé lors de la dernière séance, le directeur général informe le Conseil que nos conseillers juridiques nous feront parvenir une lettre quant aux implications d'une action conjointe avec la ville de Mont-Saint-Hilaire dans ce dossier.

Il en découle qu'une procédure, qu'elle soit conjointe ou séparée, n'a pas d'impact différent quant aux poursuites éventuelles qui peuvent en découler.

6.2 Construction dérogatoire sur l'île Demers à Carignan

ATTENDU QUE le fonctionnaire désigné de la M.R.C., à la ville de Carignan, a déposé un dossier au Conseil relativement à une construction dérogatoire et à du remblayage à Carignan;

ATTENDU QUE ces interventions vont à l'encontre des dispositions du chapitre 8 du règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE ces dernières concernent le lot P.356 à Carignan et qu'une mise en demeure a été signifiée au contrevenant

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYE PAR Monsieur Denis Viens

ET RESOLU DE mandater la firme de conseillers juridiques Poupart & Poupart, afin d'entreprendre des procédures conjointes avec la ville de Carignan face aux interventions non conformes sur le lot P.356 à Carignan.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 7. JOURNEE D'ETUDE SUR LA GESTION DES DECHETS

Le directeur général présente au Conseil les grandes lignes du déroulement de la journée d'étude sur la gestion des déchets.

Par ailleurs, des échanges s'engagent quant aux implications de la rencontre, convoquée par la S.M.D. pour le 9 décembre 1989, relativement à l'implantation d'un centre de tri régional.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

89-12-179

POINT 8. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

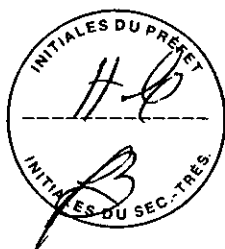
IL EST PROPOSE PAR Monsieur Pierre Beauregard
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #88, de chèque #3509 à chèque #3521, et chèque #S2140 à chèque #S2173 au montant de 21 573,98 \$ soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 9. CORRESPONDANCE

- 89-569 14-11-89 Lettre de MADAME NICOLE MARTIN, agente d'information, VILLE DE CHAMBLY, transmettant le compte rendu du colloque du 7 juin 1989 concernant le plan d'urbanisme de la ville.
- 89-570 14-11-89 Lettre de MONSIEUR NORMAND BONNEVILLE, concernant une demande de permis de construction pour le lot 255 à Mont-Saint-Hilaire et des mises en demeure du 27 octobre et du 3 novembre 1989.
- 89-571 14-11-89 Lettre de MADAME ANDREE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant la résolution 11-89-345 concernant la nomination du fonctionnaire désigné au sein de la M.R.C..
- 89-572 15-11-89 Lettre de MONSIEUR JACQUES DORAIS, greffier, VILLE DE BELOEIL, transmettant le règlement 1172-89, et ce, pour appui du Conseil de la M.R.C..
- 89-573 16-11-89 Lettres de l'ASSOCIATION DES RECUPERATEURS DU QUEBEC, concernant un appui pour une "bourse des déchets", face à la mise en place de collecte sélective.
- 89-574 16-11-89 Lettre de MONSIEUR JEAN DROUIN, dir. gén., CORPORATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL DE BELOEIL, relativement à l'implantation d'une entreprise à Beloeil.
- 89-575 17-11-89 Lettre de MONSIEUR GILLES MOUSSEAU, KAVITAE GESTION INC., offrant leur service relativement à une collecte de déchets domestiques dangereux.
- 89-576 20-11-89 Lettre de MONSIEUR BENOIT LAPOINTE, insp. mun., VILLE DE CARIGNAN, concernant une construction dérogatoire et du remblayage sur le terrain de camping de l'île Demers.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 89-577 20-11-89 Lettre de MONSIEUR FERNAND MARTEL, MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES, répondant à notre demande concernant les limites des municipalités limitrophes au Richelieu dans notre M.R.C..
- 89-578 20-11-89 Lettre de MADAME LISE ALLARD, dir. des communications, U.M.Q., concernant des questionnaires adressés aux élus de notre M.R.C..
- 89-579 21-11-89 Lettre de MONSIEUR REAL D'ANJOU, ing., GROUPE DES CONSULTANTS DE LA VALLEE DU RICHELIEU, concernant un programme d'assainissement du Richelieu, boues des fosses septiques.
- 89-580 21-11-89 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, sec.-trés., SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant une résolution concernant l'entretien du pont de glace.
- 89-581 21-11-89 Lettre de MONSIEUR JEAN GIRARD, greffier, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant le règlement 478 remplaçant le règlement 489.
- 89-582 22-11-89 Lettre de MADAME JEANNETTE LEMAIRE, sec.-trés., McMASTERVILLE, concernant une vacance au sein du conseil d'administration de l'U.M.R.C.Q..
- 89-583 22-11-89 Lettre de MADAME GISELE COLLETTE, sec.-trés., SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, transmettant la résolution 89-343 concernant la nomination du fonctionnaire désigné de la M.R.C. pour la municipalité.
- 89-584 22-11-89 Lettre de MADAME GISELE COLLETTE, sec.-trés., SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, transmettant la résolution 89-324 concernant la nomination d'un membre du conseil pour remplacement du maire, en cas d'absence, au Conseil de la M.R.C..

Etant donné que tous les membres du Conseil sont présents, suite à l'arrivée de monsieur Roger Brouard lors du point 4., les membres du Conseil conviennent de traiter les deux (2) points suivants :

9.1 Règlements d'emprunts : demandes d'avis

Ville de Beloeil : règlement 1174-89

89-12-180

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics



No de résolution
ou annotation
89-12-180
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité Régionale de Comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier, est le 30 novembre 1989 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement porte sur la réalisation d'un équipement municipal situé en zone "blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYE PAR Monsieur Denis Viens

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1174-89 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ville de Beloeil : règlement 1175-89

89-12-181

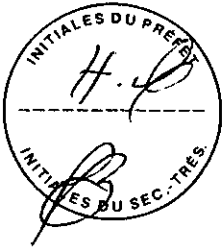
ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier, est le 30 novembre 1989 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement porte sur la réalisation de travaux de réfection de services existants et situés en zone "verte"



No de résolution
ou annotation

89-12-181
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYE PAR Monsieur Denis Viens

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de
comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement
numéro 1175-89 de la ville de Beloeil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9.2 Demande d'appui : chemins d'hiver sur les rivières

Les représentants des municipalités de Saint-Denis
Paroisse et de Saint-Denis Village déposent des résolu-
tions au Conseil à l'effet de modifier le Code municipal,
relativement à toute la question des chemins d'hiver sur
les rivières, et sollicitent l'appui du Conseil.

Suite à des échanges sur la question, la résolution
suivante est déposée :

89-12-182

ATTENDU QU'en vertu des articles 763 et suivants du Code
municipal, les municipalités situées sur le
bord d'un cours d'eau ont l'obligation de
tracer et d'entretenir des chemins d'hiver sur
la moitié du cours d'eau qui touche les
limites municipales;

ATTENDU QUE par ailleurs, toute la question de la res-
ponsabilité municipale, eu égard à cet
obligation, est mal définie dans le Code;

ATTENDU QUE de ce fait, les municipalités se retrouvent
face à des interprétations juridiques diffé-
rentes;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit incessamment
déposer son projet de Tome 3, sur la réforme
du Code municipal, tel tome devant traiter de
toute l'administration municipale, et que la
suscite question devrait en faire partie;

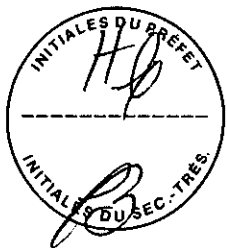
ATTENDU QU'il appartient à l'U.M.R.C.Q. et à l'U.M.Q.,
comme autorités regroupantes et représentati-
ves des municipalités, de faire en sorte que
la question soit enfin tranchée à cette
occasion

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Denis Viens
APPUYE PAR Monsieur Roger Brouard

ET RESOLU DE demander à l'U.M.R.C.Q. et à l'U.M.Q. de
faire les représentations qui s'imposent sur la question
des obligations et responsabilités des municipalités
relativement aux chemins d'hiver sur les rivières, autant
avant le dépôt du projet de Tome 3 sur la réforme du Code
municipal, qu'à l'intérieur du débat qu'un tel projet
suscitera.

ADOPTE A L'UNANIMITE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

POINT 10. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 11. CLOTURE DE LA SEANCE

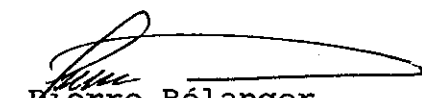
89-12-183


IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RESOLU QUE la séance soit et est close, tous les points
à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est 21 heures 30.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Honorius Charbonneau
préfet